



APPEL À CANDIDATURES

N° 1664 /MEMP/DC/SGM/D-INFRE/SP

Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, en application de l'article 11 de l'arrêté interministériel n°066/MEMP/MESTFP/MESRS/DC/SGM/CTJ/DAF/INFRE/SG/SRE/SA/046SGG18 du 14 mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Commissions Techniques d'Interventions Spécialisées (CTIS) de l'Institut National pour la Formation et la Recherche en Éducation (INFRE), lance le présent appel à candidatures pour la sélection de nouveaux membres CTIS.

1. Présentation des CTIS

Les CTIS sont des conseils nationaux de recherches en éducation, de réflexions et d'actions opérationnelles sur l'évaluation des apprentissages tant dans les écoles que dans les centres de formation professionnelle et de perfectionnement. Les membres des CTIS sont des collaborateurs externes de l'INFRE. Leur sélection ne donne pas droit à une rémunération. Ils se dotent d'un plan d'actions quinquennal dont la mise en œuvre nécessite des ressources (matérielles et financières) mobilisées sur le budget national et auprès des partenaires techniques et financiers.

Les CTIS sont constituées par champ de formation ou discipline faisant objet d'enseignement dans les établissements scolaires et à l'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation Nationale (EFPEEN) et sont chargées de :

- contribuer à l'évaluation critique du travail de l'enseignant dans les conditions concrètes d'exercice de son métier ;
- chercher à valoriser une pratique enseignante particulière ;
- stimuler les interactions entre les enseignants, l'objet d'étude, les matériels pédagogiques et didactiques et les apprenants en salle de classe ;
- collecter et analyser les données brutes de terrain en fonction des instruments fournis par le Service de la Recherche en Éducation ;
- proposer les plans de formation, participer à leur mise en œuvre et évaluer leur impact ;
- élaborer et mettre en œuvre les procédures d'évaluation et les instruments de mesure, conformément aux principes directeurs des programmes d'études ;

- participer à la conception des projets de recherche en éducation et à leur mise en œuvre.

Chaque CTIS comprend :

- un noyau de cinq (05) à sept (07) membres selon l'envergure du champ de formation ou de la discipline ;
- un relais ou antenne de trois (03) membres dans chaque département.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les CTIS sont ouvertes pour les champs de formation/disciplines ci-après :

a) Enseignement Primaire

- i. Français ;
- ii. Mathématiques ;
- iii. Éducation Sociale ;
- iv. Éducation Scientifique et Technologique ;
- v. Éducation Artistique ;
- vi. Éducation Physique et Sportive.

b) Enseignement Maternel

c) Langues Nationales

2. Qualifications et aptitudes

- Être Inspecteur de l'enseignement, Conseiller pédagogique, Chercheur en sciences de l'éducation, Enseignant-chercheur en sciences du langage et de la communication ou enseignant praticien en activité ou non ;
- avoir des compétences avérées dans le domaine de la recherche en éducation, de la pratique de classe ou de la langue ;
- avoir la maîtrise des problèmes théoriques et pratiques posés par l'enseignement de chaque champ de formation ou discipline ;
- avoir un degré d'ouverture et un esprit critique face aux idées nouvelles et aux innovations pédagogiques ;
- être disponible vis-à-vis des tâches de production didactique ;
- être prêt à travailler en équipe.

3. Contenu du dossier

Chaque postulant aux fonctions de membre de CTIS produit un dossier comprenant :

- un acte de candidatures motivé daté, signé et adressé au Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ;
- un curriculum vitae ;
- un descriptif de projet d'activités pédagogiques ;

- une copie du dernier acte d'avancement pour les fonctionnaires et du diplôme le plus élevé en lien avec l'objet du présent appel à candidatures ;
- toutes pièces pouvant prouver les expériences, connaissances et aptitudes alléguées ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou judiciaire et qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite disciplinaire ou pénale ;
- un acte de naissance.

4. Processus de sélection et de nomination

Les dossiers de candidature aux fonctions de membre de CTIS sont étudiés par une commission instituée par l'article 10 de l'arrêté cité supra.

La commission, après étude des dossiers, rend compte des résultats au Ministre des Enseignements Maternel et Primaire.

Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire nomme par arrêté les membres des CTIS pour une période de cinq (05) ans, renouvelable une fois après avis du Conseil National de l'Éducation.

5. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont reçus du lundi 08 au vendredi 19 septembre 2025. Les postulants déposeront leurs candidatures en ligne en un fichier unique PDF (Portable Document Format) à la suite du remplissage d'un formulaire accessible sur le site web : www.infre-benin.org.

Le présent appel à candidatures peut être consulté sur tous les canaux digitaux du Gouvernement du Bénin, sur le tableau d'affichage du Secrétariat Général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et sur le site web de l'Institut National pour la Formation et la Recherche en Éducation (www.infre-benin.org).

Fait à Porto-Novo, le 05/09/2025

**Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,**



Salimane KARIMOU.-